

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
14/2025

Arrêté de circulation

Objet : vogue des cerises

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité des fêtes de Murianette organise la traditionnelle vogue des cerises le samedi 7 juin 2025 devant la mairie – 266 montée du champ de la vigne,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Murianette,

Considérant qu'il y a lieu de condamner l'accès du parking sous la mairie,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking sous la mairie cadastré AD79 le samedi 7 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 16 mai 2025

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- M. le Président du Comité des Fêtes

